

Plan régional
de développement
du territoire public

Volet éolien

Gaspésie et MRC de Matane

*Ressources
naturelles,
Faune et Parcs*

Québec 

Réalisation et rédaction : Direction régionale de la gestion du territoire public du
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Direction : Marc Lauzon

Responsable régionale : Cécile Poirier

Chargée de projet : Michèle Boudart

Équipe régionale : Micheline Arsenault
Gilles Bernier
Lise Bonneau
Danick Boulay
Marielle D’Astous
Geneviève Ferlatte
Louise Hardy
Brenda Jalbert
Carol Lizotte

Collaboration : Philippe Doyon

**Conception et soutien
à la réalisation :** Direction générale de la gestion du territoire public

Coordination : Louise Pelletier

Collaboration spéciale : Manon Bergeron
Édouard Chrétien
France Dumais
Céline Guimont
Gilles Larochelle
Jean-François Larouche
Anne Veilleux

Danièle Blain, Passez Go

Production : Direction des communications

Diffusion : Direction générale de la gestion du territoire public

Avant-propos

Essentielle au développement du Québec, la mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit se faire de façon harmonieuse et dans l'intérêt de la collectivité. C'est pourquoi le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a élaboré des outils de planification et des mécanismes de gestion qui favorisent une utilisation polyvalente, équilibrée et durable du territoire public au bénéfice de l'essor économique des régions.

Les plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV), rendus publics en 1993, ont démontré la pertinence d'encadrer ce type d'utilisation du territoire. Cet exercice a également confirmé la nécessité d'un encadrement plus large afin de répondre à une demande d'utilisation de plus en plus diversifiée. Le MRNFP a donc élargi son approche pour y intégrer l'ensemble des utilisations du territoire, les préoccupations des intervenants locaux et régionaux et les besoins de la population.

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est le résultat de cette approche. Pour sa réalisation, le MRNFP a entrepris une tournée d'information à travers le Québec afin de présenter le nouveau concept aux organismes concernés. Il a aussi créé, dans chacune des régions, une table de concertation afin de connaître les préoccupations et les besoins de ses partenaires régionaux et gouvernementaux et de les associer à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Fort de cette concertation, le PRDTP sera désormais l'instrument privilégié pour favoriser la mise en valeur harmonieuse du territoire public en fonction des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la région.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1 DÉFINITION, RÔLES ET ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC	
CHAPITRE 1 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)	5
1.1 Définition.....	5
1.2 Rôles du Plan régional de développement du territoire public	5
1.3 Étapes d'élaboration du Plan régional de développement du territoire public	6
1.3.1 Constat territorial et problématique de développement	6
1.3.2 Enjeux et orientations de développement	7
1.3.3 Scénario de développement et modalités de mise en œuvre	7
1.4 Partenaires impliqués dans l'élaboration du plan.....	7
PARTIE 2 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA GASPÉSIE ET MRC DE MATANE	
SECTION 1 – INDUSTRIELLE – VOLET ÉOLIEN	
INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE 1 TERRITOIRE D'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGIONAL.....	13
1.1 Territoire d'étude.....	13
1.2 Organisation territoriale.....	13
1.3 Tenure des terres.....	13
1.4 Contexte de gestion du territoire public.....	13
1.5 Développement de l'industrie éolienne.....	17
1.5.1 Historique régional du développement éolien	17
1.5.2 Appel d'offres pour 1 000 MW d'énergie éolienne.....	17
1.5.3 Démarche d'attribution des terres du domaine de l'État.....	18
CHAPITRE 2 CONSTAT TERRITORIAL.....	19
2.1 Situation actuelle	19
2.2 Impacts potentiels du développement éolien.....	19
2.2.1 Impacts environnementaux de l'implantation des éoliennes.....	19
2.2.2 Impacts socio-économiques	20
2.3 Potentiel de développement	24
2.3.1 Potentiel et intérêt des producteurs.....	24

2.3.2 Cohabitation des usages.....26

CHAPITRE 3	ENJEUX LIÉS À L'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE PARCS ÉOLIENS ET RÉSULTATS ATTENDUS RÉGIONAUX	31
3.1	Enjeux liés à l'utilisation du territoire public	31
3.2	Résultats attendus régionaux.....	32
CHAPITRE 4	ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE	33
4.1	Orientation générale de développement.....	33
4.2	Orientations spécifiques de développement	33
CHAPITRE 5	SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN	35
5.1	Découpage territorial	35
5.2	Objectifs spécifiques et critères d'analyse	35
CHAPITRE 6	MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	47
6.1	Émission d'une lettre d'intention	47
6.2	Octroi des droits fonciers	48
SOMMAIRE	51
ANNEXE 1	: LISTE DES PARTENAIRES DE CONCERTATION DU PRDTP	57
ANNEXE 2	: LISTE DES PARTENAIRES DE CONSULTATION DU PRDTP	58
ANNEXE 3	: AUTRES PARTENAIRES AYANT DÉPOSÉS DES COMMENTAIRES AU MRNFP	60
ANNEXE 4	: ACRONYMES	61
LEXIQUE	62
BIBLIOGRAPHIE	67

Liste des cartes

Carte 1	Constat territorial industriel – Volet éolien	23
Carte 2	Constat analytique industriel – Volet éolien.....	31
Carte 3	Scénario – Le zonage	39

Liste des graphiques

Graphique 1	Rôles du PRDTP.....	6
-------------	---------------------	---

Liste des tableaux

Tableau 1	Territoires structurés de la Gaspésie et de la MRC de Matane	15
Tableau 2	Estimation du nombre d’emplois directs (année-personne), créés par l’implantation d’une puissance installée de 1 000 MW d’énergie éolienne	24
Tableau 3	Objectifs et critères pour l’implantation de parcs éoliens selon les usages et les zones	39

Introduction

Le PRDTP est élaboré pour chaque région administrative du Québec qui comprend des terres publiques sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Il se compose de deux grandes parties. La première porte exclusivement sur des notions générales, communes à l'ensemble des régions du Québec. Elle traite de la définition du plan et de ses rôles, décrit les étapes de son élaboration et identifie les partenaires impliqués dans l'élaboration du plan, selon la section abordée.

La seconde partie présente le PRDTP élaboré pour la péninsule gaspésienne, en fonction du thème à l'étude¹. Elle comprend les éléments suivants : le constat territorial, les enjeux de l'utilisation du territoire public, les orientations, le scénario de développement et les modalités de mise en oeuvre.

¹ Ainsi, le présent PRDTP – Section industrielle, volet éolien traite également du territoire de la MRC de Matane qui est située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et sera suivi du PRDTP – Section récréotourisme, actuellement en cours d'élaboration.

Partie 1

Définition, rôles et élaboration
d'un plan régional de
développement du
territoire public

Volet éolien

Gaspésie et MRC de Matane

CHAPITRE 1 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)

1.1 Définition

Le PRDTP est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public.

Il possède les attributs suivants :

- ✓ **Progressif et modulaire** : il comporte plusieurs sections de planification et de développement du territoire, abordées selon les besoins et problématiques du milieu.
- ✓ **Évolutif** : il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.
- ✓ **Fiable** : son information est à jour.
- ✓ **Partagé** : il a fait l'objet de plusieurs consultations régionales auprès des organismes du milieu. De plus, il s'appuie sur un portrait territorial de la région qui traite de ses dimensions sociales, économiques et environnementales.
- ✓ **Concerté** : il associe les communautés régionales à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

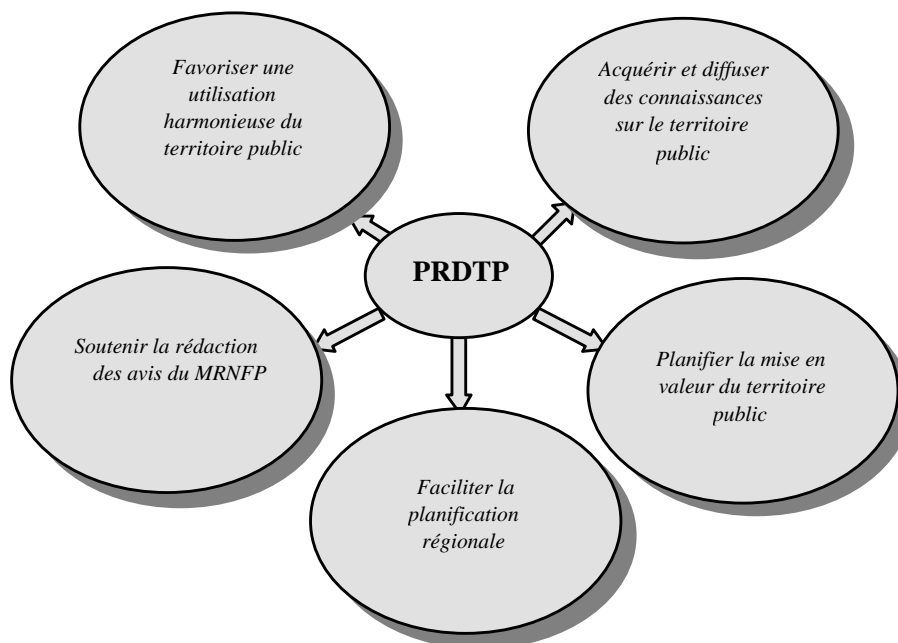
1.2 Rôles du Plan régional de développement du territoire public

Les rôles du PRDTP sont multiples (voir graphique 1). Document essentiel à la mise en valeur du territoire public et à la planification de l'émission de droits fonciers, il favorise une utilisation harmonieuse du territoire et facilite les planifications régionales des partenaires du Ministère. Il constitue également un outil de connaissance, car son élaboration repose sur la collecte et l'analyse de multiples renseignements sur le territoire public.

Le PRDTP apporte en outre un soutien important à la production des avis du MRNFP. Ces avis portent sur toutes les modifications liées aux territoires fauniques ou récréatifs, aux planifications forestières (plans généraux d'aménagement forestier, plans quinquennaux d'aménagement forestier et plans annuels

d'interventions forestières), aux projets de promoteurs, aux parcs régionaux et à la planification des aires protégées et aux schémas d'aménagements.

**GRAPHIQUE 1
RÔLES DU PRDTP**



1.3 Étapes d'élaboration du Plan régional de développement du territoire public

La réalisation du PRDTP s'effectue par étapes. Chacune est assujettie à un processus de concertation au cours duquel le MRNFP consulte plusieurs partenaires. Ces étapes sont, dans l'ordre : l'établissement du constat territorial et de la problématique de développement, l'identification des grands enjeux et du concept de développement, l'élaboration du scénario de développement et du plan d'action.

1.3.1 *Constat territorial et problématique de développement*

Le constat territorial vise à établir un portrait du territoire en fonction du thème à l'étude. Il peut comprendre une description de certaines caractéristiques de la région, la répartition des activités et infrastructures, l'évolution des tendances observées, les particularités de certaines parties du territoire,

etc. Le constat présente également une analyse des potentiels. Il permet ainsi une lecture commune du territoire et de ses problématiques de développement.

1.3.2 *Enjeux et orientations de développement*

Cette étape vise à identifier les grands enjeux liés à l'utilisation du territoire public. Ces enjeux peuvent être d'ordre économique, environnemental, social, éducatif, culturel, administratif ou institutionnel. Leur identification permet ensuite l'élaboration du concept de développement qui rend compte des orientations choisies et propose des objectifs de développement.

1.3.3 *Scénario de développement et modalités de mise en œuvre*

Le scénario de développement précise, à partir du concept, les objectifs spécifiques et les règles de développement qui s'appliquent à un cadre territorial plus circonscrit. Il définit des types d'intervention pour différents secteurs du territoire qui présentent une problématique particulière et des caractéristiques homogènes. Il s'appuie sur un découpage effectué en fonction de la connaissance du territoire et de ses besoins inhérents.

Le plan d'action, quant à lui, présente les dispositions prises pour la mise en œuvre du PRDTP. Il identifie les étapes de cette mise en œuvre, les moyens retenus à cette fin et les priorités d'atteinte des objectifs. Le plan d'action contient également un échéancier et la liste des partenaires associés à sa mise en œuvre.

1.4 Partenaires impliqués dans l'élaboration du plan

Le MRNFP a associé un certain nombre de partenaires à sa démarche d'élaboration du PRDTP en mettant sur pied une Table régionale de concertation. Les membres de cette table représentent des organismes qui ont tous légalement un mandat de planification sectorielle lié à la gestion et au développement des terres du domaine de l'État (par exemple, un schéma d'aménagement ou des aires protégées), à la gestion des ressources fauniques ou forestières ou à la protection des biens culturels. Tous ces partenaires participent activement à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public. Les représentants de la Table de concertation sont ceux des municipalités régionales de comté (MRC), du MRNFP, du ministère de la Culture et des Communications, de la Société de la faune et des parcs du Québec et du ministère de l'Environnement.

Partie 2

Plan régional de développement du territoire public

Section 1 — Industrielle Volet éolien

Gaspésie et MRC de Matane

Introduction

Le gouvernement du Québec a énoncé sa volonté de favoriser le développement de l'industrie éolienne au Québec. Pour ce faire, il a adopté un règlement visant l'achat de 1000 MW d'électricité produite à partir d'énergie éolienne, à l'occasion d'un appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution. La région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane constituent le territoire visé pour l'implantation des parcs éoliens faisant partie de cet appel d'offres. Le territoire public est donc appelé à contribuer au développement de cette industrie. Le MRNFP vise l'intégration de ce nouvel usage sur le territoire public et son harmonisation avec les usages existants. Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est l'outil privilégié par le Ministère pour planifier l'utilisation du territoire public et le présent document constitue le PRDTP pour l'industrie éolienne, dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane.

Ce PRDTP est le résultat d'une démarche concertée avec différents partenaires gouvernementaux et partenaires du milieu. En effet, le MRNFP, par l'entremise de la Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, s'est associé, pour l'élaboration de ce Plan, aux différents secteurs du Ministère et aux partenaires gouvernementaux suivants : le Secteur de l'énergie et des changements climatiques du MRNFP, Forêt Québec, la Société de la faune et des parcs du Québec, le ministère de l'Environnement et le ministère de la Culture et des Communications. Les cinq MRC de la Gaspésie et celle de Matane ont également siégé à la Table de concertation. Les membres de la Table, dont les aménagistes des MRC, n'ont pas de pouvoir décisionnel : leur rôle consiste à débattre d'une proposition qui, par la suite, sera présentée aux autorités concernées. La prise de décision quant aux éléments de la planification est assumée par les conseils des maires et par les autorités ministérielles. Par ailleurs, plus d'une cinquantaine d'organisations du milieu ont également été consultées lors de l'élaboration de ce PRDTP (voir annexe 1).

Le PRDTP dresse dans un premier temps le constat régional de l'industrie éolienne. L'analyse de ce constat a conduit à l'identification d'enjeux pour le développement de l'industrie éolienne sur le territoire public et des résultats attendus à cet effet. Des orientations ont ensuite été définies pour guider le Ministère dans l'octroi des droits pour l'implantation d'installations éoliennes sur le territoire public.

CHAPITRE 1 TERRITOIRE D'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGIONAL

1.1 Territoire d'étude

Située à l'extrémité est du Québec, sur la rive sud du Saint-Laurent, la région couverte par le volet éolien du PRDTP consiste en une péninsule qui comprend les cinq MRC de la région administrative de la Gaspésie et la MRC de Matane, localisée dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Ce territoire est délimité à l'ouest par les MRC de La Matapédia et de La Mitis, au nord et à l'est par le fleuve et le golfe du Saint-Laurent, au sud par la Baie des Chaleurs et au sud-ouest par le Nouveau-Brunswick².

1.2 Organisation territoriale

Les six municipalités régionales de comté (MRC) concernées par ce Plan sont celles de Matane, de La Haute-Gaspésie, de La Côte-de-Gaspé, de Le Rocher-Percé, de Bonaventure et d'Avignon. Elles regroupent plus de 40 municipalités ainsi que quelques territoires non organisés (TNO)³. Le territoire a surtout été municipalisé le long du littoral, là où se trouve la quasi-totalité de la population, tandis que les territoires non organisés se trouvent au centre de la péninsule.

Trois communautés autochtones de la nation micmaque sont présentes en Gaspésie. Il s'agit des communautés de Gespeg, Listuguj et Gesgapegiag.

1.3 Tenure des terres

Dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane, les terres de l'État couvrent 18 169 km² soit 76 % du territoire. La MRC de Matane est par ailleurs responsable de la gestion foncière et forestière d'une superficie de 129 km² de terres publiques intramunicipales, en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue avec le Ministère.

1.4 Contexte de gestion du territoire public

Le territoire public de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane fait l'objet de droits d'usage, d'exploitation et de statuts de conservation. Que ce soit pour l'aménagement forestier, la conservation, la

² La municipalité des Iles-de-la-Madeleine ne fait pas partie du territoire d'étude.

³ La Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., chapitre O-9, précise que « toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé » (art. 7).

production d'énergie, l'exploitation minière ou le récréotourisme, chaque parcelle du territoire est assujettie à l'exercice d'un droit ou d'un usage. C'est ainsi qu'il est possible de retrouver sur une même portion de territoire des contrats d'approvisionnement forestier, des lignes de transport d'énergie, des droits de villégiature, des baux d'exploitation des substances minérales, des habitats fauniques, etc. Les activités qui y sont associées sont à la base d'une partie de l'économie du Québec et ont des incidences sur la qualité de vie des citoyens. La présence de communautés autochtones doit aussi être prise en compte.

En matière de gestion du territoire public, l'intégration de tous ces éléments territoriaux pose un défi : à cet égard, la préoccupation du MRNFP est que chacun des usages pratiqués sur les terres de l'État puisse s'exercer en harmonie avec les autres. Il en découle que chacun des nouveaux usages en émergence qui sollicite le territoire public s'intègre en harmonie avec les activités en place, pour le bien-être de tous les Québécois.

✓ **L'aménagement forestier**

Au plan de l'aménagement forestier, des droits sont consentis sur l'ensemble du territoire à l'étude. Ces droits prennent la forme de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou de conventions d'aménagement forestier (CvAF). Près d'une trentaine de CAAF sont attribués sur les forêts publiques de la Gaspésie et de la MRC de Matane et le volume total de bois octroyé pour l'alimentation des usines est de l'ordre de 1 500 000 m³ par an. Une vingtaine d'entreprises titulaires d'un CAAF gèrent également des usines dans la région où, à elle seule, l'activité forestière représente plus de 2 000 emplois⁴. Par ailleurs, près de 80 entreprises manufacturières œuvrent dans le domaine de la transformation de la matière ligneuse. L'ensemble de ces activités génère plus de 160 M\$ en valeur de livraison pour les produits du bois (excluant les produits des pâtes et papiers) et plus de 31 M\$ en valeur ajoutée. Le territoire public contribue ainsi à la principale activité économique de la région.

✓ **La faune et la conservation**

La région compte quatre territoires de conservation, soit quatre parcs nationaux dont trois sont de compétence provinciale et un de compétence fédérale. Le territoire d'étude comprend également cinq réserves écologiques, plusieurs écosystèmes forestiers exceptionnels de même que des habitats fauniques reconnus en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., C-61.1, r.0.1.5).

Au total, les territoires structurés pour la gestion de la faune couvrent 16 % de la superficie des terres publiques. Sept d'entre eux, soit trois réserves fauniques et quatre zones d'exploitation contrôlées (zecs) sont structurées aux fins de l'exploitation de la chasse et de la pêche. Quatre réserves fauniques et dix zecs sont aussi dédiées à l'exploitation de la pêche au saumon. Le tableau 1, à la page suivante, présente de façon sommaire les territoires structurés et de conservation de la région.

⁴ Compilation d'Emploi-Québec pour l'année 2000, région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

TABLEAU 1
TERRITOIRES STRUCTURÉS DE LA GASPÉSIE ET DE LA MRC DE MATANE

Territoires structurés	Superficie (km ²)	Portion linéaire (km)	Source
Conservation			
Parc national de Forillon	244,80		Aires protégées ⁵
Parc national de la Gaspésie	801,20		
Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé	5,80		
Parc national de Miguasha	0,87		
Réserves écologiques	209,69		
Habitats fauniques	1 225,22		
Écosystèmes forestiers exceptionnels	16,51		
Total	2 504,09		
Proportion – territoire d'étude (%)	10,57		
Proportion – territoire public (%)	13,78		
Superficie du territoire (Gaspésie et MRC Matane)	23 693,00		MAMSL ⁶
Superficie totale des terres publiques (Gaspésie 15 910 et Matane 2 259)	18 169,00		DGIG ⁷
Faune			
Rivières (réserves fauniques et zecs)		1 212,80	PDRRF ⁸
Réserves fauniques	2 465,00		
Zecs	451,00		
Pourvoirie avec droit exclusif des Lacs Robidoux	5,50		
Petit lac aménagé (lac Neuf)	0,10		
Total	2 921,00		
Proportion – territoire public (%)	16,08		

⁵ Compilation de superficies réalisée par la Direction régionale à partir de données du ministère de l'Environnement. Fichier mis à jour en 1999 et consultation du site Internet le 7 mars 2003.

⁶ Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. *Répertoire des municipalités* [En ligne], [www.mamm.gouv.qc.ca], 28 octobre 2003.

⁷ Compilation de superficies réalisée par la Direction régionale à partir de données de la Direction générale de l'information géographique, novembre 2002.

⁸ Société de la faune et des parcs du Québec. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine*, New Richmond, mars 2002, et Société de la faune et des parcs du Québec. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Bas-Saint-Laurent, Rimouski*, mars 2002, 164 p.



L'impact économique des activités fauniques, de prélèvement ou d'observation, est lui aussi très important. Ces activités sont le fait de résidents et de non-résidents. Dans la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, elles représentent près de 2,9 millions de jours-activités par an, entraînent des dépenses annuelles de 45,9 millions de dollars et génèrent un niveau d'emploi équivalant à 384 années-personnes⁹.

✓ **Le tourisme**

La Gaspésie reçoit chaque année au-delà de 826 000 touristes, qui y séjournent pour un total de 4 millions de nuitées. Cette industrie, qui connaît une croissance de plus de 4 % par an, entraîne des dépenses annuelles de 238 millions de dollars et crée 1 800 emplois saisonniers¹⁰. Le territoire public contribue à l'activité touristique de la région par la présence et l'exploitation de sites naturels d'importance.

✓ **Les activités récréatives**

La région est dotée d'un nombre considérable d'infrastructures et d'équipements récréatifs. Elle compte notamment différents sentiers servant d'attrait touristique : le Sentier international des Appalaches, qui s'étend sur l'est de l'Amérique du nord, ceux des réseaux national et régional de la motoneige ainsi que des sentiers de motoquad. Les retombées économiques directes liées à l'utilisation de la motoneige au Québec sont évaluées à plus d'un milliard de dollars. En ce qui concerne la villégiature sur le territoire public, le MRNFP a émis 960 baux de villégiature privée ainsi que 459 baux d'abri sommaire auxquels sont associés, selon les estimations du Ministère, des retombées économiques de plus de 5 millions de dollars par an.

✓ **Les mines**

Bien que le sous-sol gaspésien demeure riche en gisements métalliques, les activités d'exploitation minière y sont réduites, particulièrement depuis la fermeture définitive de la mine et de la Fonderie Gaspé à Murdochville. Les activités associées aux droits miniers consentis sur le territoire public sont liées à l'exploration pour la recherche de nouveaux gisements ou pour la production de matériaux de construction (carrière, sablière, gravière, grès).

✓ **La présence autochtone**

Les trois communautés micmaques présentes sur le territoire se sont dotées d'un organisme représentatif, le Secrétariat Mi'gma'wei Mawiomi. En juin 1999, une entente-cadre entre le Québec et les Micmacs de Gesgapegiag a fixé un cadre général pour la conclusion d'ententes particulières et a permis la conclusion d'une entente sectorielle sur la gestion et la mise en valeur des ressources forestières et fauniques, sur le territoire de Baldwin – lac Sainte-Anne.

⁹ Société de la faune et des parcs du Québec. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine*, New Richmond, mars 2002 ainsi que d'une communication personnelle avec M. Louis Aubry, Société de la faune et des parcs du Québec, novembre 2003.

¹⁰ Tourisme Québec, 2003.

1.5 Développement de l'industrie éolienne

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a énoncé clairement sa volonté de développer la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne en maximisant les retombées sur l'économie québécoise. Pour ce faire, il a instauré différentes mesures d'aide, dont des crédits d'impôt et un programme de mesure du potentiel éolien. Le 5 mars 2003, il a adopté le Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec la biomasse, qui prévoyait notamment un processus d'appel d'offres pour la production d'électricité éolienne devant être lancé par Hydro-Québec Distribution.

Simultanément, le gouvernement adoptait aussi un Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de l'énergie éolienne et de l'énergie produite avec la biomasse. Ce décret visait entre autres la maximisation des retombées économiques du développement de l'industrie éolienne dans la MRC de Matane et la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, en matière d'emplois et d'investissements.

1.5.1 *Historique régional du développement éolien*

Au Québec, c'est sur le territoire de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane que l'industrie éolienne est la plus développée. Ce développement s'est amorcé dans les années 80 avec le projet *Éole* de Cap-Chat et il s'est poursuivi dans les années 90 avec la construction, à Matane, du parc éolien de démonstration d'Hydro-Québec (2,25 MW). C'est également dans le secteur de Cap-Chat–Matane que s'est implanté, à la fin des années 90, l'un des plus gros parcs éoliens au Canada : avec une puissance installée de 100 MW, le parc éolien Le Nordais comprend 133 éoliennes, dont l'installation a nécessité des investissements de plus de 160 millions de dollars. Dans la région de Rivière-au-Renard, à l'extrémité est de la péninsule gaspésienne, un consortium de quatre entreprises, le Groupement éolien québécois (GEQ), a implanté, en 2002, trois éoliennes afin de créer une vitrine technologique dans la région, le Parc éolien du Renard inc. Plus récemment, le MRNFP a conclu deux ententes pour l'implantation de deux parcs éoliens d'une puissance installée totalisant 108 MW dans la région de Murdochville : les parcs éoliens du mont Miller et du mont Copper devraient voir le jour d'ici 2005.

À un autre niveau, le Technocentre éolien Gaspésie—Les Îles a été créé en 2000. Il a comme mandat principal de contribuer au développement d'une filière industrielle éolienne capable de concurrencer les marchés étrangers en matière d'équipements et de services, d'assurer la concertation entre les intervenants privés et publics ainsi que le leadership du Québec et de la région de la Gaspésie dans le développement de cette filière.

1.5.2 *Appel d'offres pour 1 000 MW d'énergie éolienne*

Le 12 mai 2003, conformément au Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 1 000 MW d'électricité éolienne¹¹.

¹¹ La procédure d'appel d'offres et des documents d'appel d'offres, incluant le processus d'analyse des soumissions, sont présentés sur le site d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbecois/index.html>.

La mise en production de ce bloc d'énergie éolienne est liée à l'implantation, au Québec, d'installations d'assemblage des turbines éoliennes et des parcs éoliens.

Le décret adopté par le gouvernement, cité plus haut, précise pour sa part que ces usines devront être implantées dans la MRC de Matane ou dans la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. À terme, 60 % des dépenses globales liées à ces projets de production d'électricité éolienne devront être effectuées dans cette MRC et dans cette région. La création de ces nouvelles entreprises devrait permettre le développement d'une expertise régionale et contribuer à améliorer les capacités d'exportation de la région. En ce sens, l'implantation des parcs éoliens doit être considérée comme un maillon essentiel dans la stratégie de diversification de l'économie régionale.

1.5.3 Démarche d'attribution des terres du domaine de l'État

En raison de son étendue dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane, le territoire public est appelé à faire l'objet de demandes pour l'implantation de parcs d'éoliennes. Ces requêtes se traduiront par des demandes de location de terrains et de construction de chemins ou de servitudes de passage pour les lignes de transport de l'énergie.

En décembre 2002, le Ministère a imposé un moratoire pour l'attribution de droits d'éoliennes pour le territoire public. Par ce biais, il voulait synchroniser les mécanismes d'attribution des droits sur le territoire public avec le processus d'appel d'offres et privilégier l'octroi de droits fonciers sur les terres publiques aux soumissionnaires. Le moratoire a été levé le 28 janvier 2004, à la suite de l'adoption du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'installations éoliennes¹².

Ce programme permet, d'une part, de réserver et de rendre accessibles des terres du domaine de l'État pour le développement de l'industrie éolienne. D'autre part, il encadre l'octroi de droits fonciers pour l'utilisation de ces terres à cette fin. Les modalités de l'appel d'offres prévoient que les promoteurs qui désirent déposer une offre à Hydro-Québec doivent, pour les projets qui touchent le territoire public, obtenir du MRNFP une lettre d'intention d'octroi de droits à l'égard du territoire demandé. Si le projet est sélectionné, le MRNFP pourra ensuite attribuer ces droits, dans le respect des orientations et des objectifs énoncés dans le présent PRDTP.

¹² <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/territoire/programme/index.jsp>.

CHAPITRE 2 CONSTAT TERRITORIAL

2.1 Situation actuelle

Présente en Gaspésie depuis les années 80, l'industrie éolienne s'est principalement développée au nord de la péninsule, sur des terres privées localisées dans les MRC de Matane et de La Haute-Gaspésie, et sur les terres publiques dans la MRC de La Côte-de-Gaspé. La carte 1 illustre les principales utilisations du territoire et la localisation des baux octroyés à des fins d'exploitation commerciale pour la production et la distribution d'énergie éolienne sur les terres publiques.

Des promoteurs ont déjà manifesté leur intérêt pour l'utilisation des terres publiques pour l'acquisition de 1 000 MW d'énergie éolienne faisant partie de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution. Des analyses de vent sont effectuées sur une cinquantaine de sites localisés sur les terres publiques. Bien que la carte 1 illustre une forte concentration de mâts de mesure de vent dans l'axe est-ouest des monts Notre-Dame, elle révèle aussi que l'intérêt des promoteurs s'étend au-delà du secteur traditionnellement convoité : ainsi, des mâts de mesure de vent sont installés dans le secteur de Carleton (MRC Avignon) ainsi que dans la MRC du Rocher-Percé.

2.2 Impacts potentiels du développement éolien

L'énergie éolienne est considérée comme une source d'énergie verte et renouvelable. Elle doit toutefois s'intégrer au territoire, en harmonie avec les autres usages qui y sont pratiqués. Avant tout octroi de droits fonciers aux fins d'exploitation commerciale pour la production et la distribution d'énergie éolienne sur les terres publiques, il est donc nécessaire de faire le point sur les principaux impacts environnementaux et socio-économiques des projets.

2.2.1 *Impacts environnementaux de l'implantation des éoliennes*

L'énergie éolienne est l'une des formes d'énergie les moins polluantes qui soit. Sa production n'entraîne aucun rejet contaminant dans l'environnement. Les impacts environnementaux qui pourraient y être associés, liés au bruit et à la protection des écosystèmes, peuvent être minimisés par une bonne planification lors du choix des sites.

✓ **Bruit**

Bien que le bruit soit un élément à considérer, son impact réel est faible. En fait, les améliorations technologiques apportées aux structures des éoliennes ont permis de diminuer le niveau de bruit émis. Les structures sont bien isolées et les émissions de bruits qui persistent sont liées à la rotation des pales¹³.

¹³ Association danoise de l'industrie éolienne. Énergie éolienne, visite guidée, version 4.1, [En ligne], 2003 [www.windposer.org/fr/core.htm], 15 octobre 2003.

✓ Biodiversité

En ce qui a trait aux écosystèmes terrestres, les impacts probables sont principalement associés au dégageant d'une partie du couvert végétal requis pour l'implantation d'un projet de parc éolien, soit pour la construction des chemins, l'implantation des éoliennes ou de postes élévateurs et celle des lignes de transport de l'électricité¹⁴. À cet égard, une attention particulière doit être apportée à la présence d'habitats fauniques, de milieux fragiles ainsi que d'espèces menacées ou vulnérables.

Dans le cas des écosystèmes aquatiques, des impacts sur la faune ichtyenne peuvent être occasionnés par le processus d'érosion des sols et de sédimentation des cours d'eau susceptibles d'être causés par la construction de chemins et de traverses de cours d'eau. Les effets sur les oiseaux et les chauves-souris sont par ailleurs peu connus.

L'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement prévoit qu'un examen approfondi des impacts potentiels de l'implantation d'éoliennes devra être réalisé pour tous les projets d'une capacité de production supérieure à 10 MW¹⁵. C'est la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sera alors appliquée. De cette façon, tous les aspects environnementaux des projets, notamment à l'égard des oiseaux et des chauves-souris, seront analysés en profondeur par le MENV et, le cas échéant, par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

2.2.2 Impacts socio-économiques

✓ Impacts sociaux

Les principaux éléments qui ressortaient du rapport d'enquête et d'audiences publiques du BAPE sur le projet de parc éolien de la Gaspésie (Le Nordais) portaient sur la santé et la sécurité publique, les impacts visuels et le bruit, les milieux sensibles, les milieux agricoles et les ressources forestières ainsi que sur le démantèlement des installations après la période de production.

Par ailleurs, les études d'impacts sur l'environnement réalisées à l'intérieur des projets des parcs éoliens des monts Miller et Copper ont permis de connaître les perceptions de la population de Cap-Chat à la suite de l'implantation du parc éolien Le Nordais. Il en ressort que certains impacts appréhendés ont plutôt été vécus positivement : ainsi, le paysage éolien propre à Cap-Chat a contribué à la renommée touristique de la municipalité et est devenu une source de fierté pour les citoyens. La création d'une entreprise d'interprétation a généré une dizaine d'emplois saisonniers. Ces résultats vont dans le sens des conclusions de diverses études réalisées au Danemark, en Allemagne, en Grande-Bretagne ainsi qu'en Hollande, qui toutes ont démontré que les résidents installés à proximité des éoliennes sont plus tolérants quant à leur présence.

¹⁴ À titre d'exemple, l'implantation d'une éolienne en territoire forestier peut nécessiter un déboisement de 3 400 m², auquel s'ajoute le déboisement pour l'amélioration ou la construction de chemins d'accès ainsi que pour l'aménagement d'un poste élévateur. SNC-LAVALIN. *Aménagement du parc éolien du mont Miller, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal* (version finale), avril 2003, 138 p.

¹⁵ Art. 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (c. Q-2, r.9).

CARTE 1
CONSTAT TERRITORIAL INDUSTRIEL – VOLET ÉOLIEN

Au printemps 2003, une séance d'information sur les projets des monts Miller et Copper à Murdochville¹⁶ a permis de connaître les préoccupations de la population de cette municipalité par rapport à l'implantation d'éoliennes dans leur milieu. Les questions et les commentaires des citoyens concernaient principalement les retombées économiques dans le milieu, à court et à moyen termes. À cet égard, les participants ont souhaité que des industries de fabrication des composantes d'éoliennes s'implantent dans la communauté, près des parcs éoliens. Par ailleurs, certains se sont dits préoccupés par le bruit des éoliennes. L'intégration au paysage constituait également une source d'inquiétudes, pour la portion du parc éolien devant être localisée sur le territoire de la réserve faunique.

Enfin, la consultation menée à l'occasion de la préparation du présent PRDTP a fait ressortir la nécessité de prendre des mesures pour éviter la création de « cimetières d'éoliennes » en cas d'arrêt éventuel des activités de production.

✓ **Impacts visuels**

Les éoliennes sont installées en fonction des gisements de vents. Pour atténuer les impacts visuels liés à leur implantation, l'Association danoise de l'industrie éolienne a remarqué certaines mesures d'atténuation qui semblent avoir fait leur preuve au Danemark¹⁷. En voici quelques-unes :

Une disposition géométrique simple : en terrain plat, une disposition géométrique simple, facilement perceptible, contribue à créer une perception d'ordre et d'esthétisme. Cette disposition géométrique prend principalement la forme d'un alignement d'une rangée d'éoliennes, équidistantes les unes des autres. Par contre, en terrain ondulé, cette disposition simple, en plus d'être difficilement applicable, n'aura pas l'effet escompté.

Le respect des contours du paysage : qu'il s'agisse d'une crête, d'un rivage ou d'une clôture, l'intégration des caractéristiques du paysage permet également de créer une perception d'ordre et d'esthétisme.

La grosseur de l'éolienne : par rapport aux éoliennes de plus petite taille, le choix d'une éolienne de plus grande puissance offre deux avantages comparatifs, soit la réduction du nombre d'éoliennes et la diminution de la vitesse de rotation des pales. Puisque c'est le mouvement qui attire le regard, la rotation plus lente des pales d'une éolienne plus grosse et plus puissante favorise l'intégration de cette infrastructure dans le paysage.

✓ **Mesures de sécurité**

L'installation et la présence d'éoliennes peuvent engendrer trois types de risques :

- En dehors de la phase d'implantation, les risques d'accidents liés aux bris d'équipement sont minimes et fortuits. Durant la période d'exploitation, ces risques sont ultérieurement réduits par la présence d'un système informatisé de contrôle qui permet d'arrêter rapidement les machines si cela s'avère nécessaire.

¹⁶ Séance d'information organisée par le promoteur lors du processus d'étude d'impact des projets des monts Miller et Copper, Murdochville, avril 2003.

¹⁷ Association Danoise de l'industrie éolienne. Énergie éolienne, visite guidée, version 4.1, [En ligne], 2003 [www.windposer.org/fr/core.htm], 15 octobre 2003.

- Les risques d'incendie des transformateurs peuvent être atténués par l'instauration d'un programme d'entretien régulier du parterre végétal avoisinant les éoliennes ainsi que par l'élaboration d'un programme d'intervention en cas de feu. De telles mesures peuvent également contribuer à prévenir des feux de forêt.
- Les risques d'électrocution sont inhérents à toute forme de production d'énergie électrique. Ils sont diminués par la présence d'une signalisation adéquate, qui indique clairement la présence de fils électriques enfouis.

✓ **Impacts économiques¹⁸**

- La création d'emplois temporaires pour l'implantation des parcs ainsi que pour l'assemblage et la fabrication des composantes d'éoliennes.

Tel qu'il est indiqué dans le tableau 2, en prenant pour référence l'investissement régional minimal requis par le gouvernement du Québec, l'implantation d'une puissance installée de 1 000 MW d'énergie éolienne pourrait générer une moyenne de 185 emplois directs (année-personne).

- La création de 100 emplois durables (année-personne), liés à la gestion et à l'entretien des parcs d'éoliennes.

Ces emplois seraient créés graduellement, dès le début de la réalisation des premiers parcs, pour atteindre un total de 100 emplois après l'implantation d'une puissance installée de 1 000 MW.

- La création de 250 emplois durables (année-personne), liés à la capacité d'exportation des industries de fabrication de composantes d'éoliennes.

Ces derniers chiffres ne sont pas inclus dans le tableau 2. Ils représentent le nombre estimé d'emplois qui seraient liés à la production de composantes d'éoliennes, sur la base d'une capacité d'exportation, ailleurs au Québec, au Canada ou à l'étranger, d'équipements nécessaires à la production de 300 MW annuellement. Ces emplois devraient se maintenir au-delà de la phase de réalisation des parcs éoliens liés au projet d'implantation d'une puissance installée de 1 000 MW.

TABLEAU 2
ESTIMATION¹⁹ DU NOMBRE D'EMPLOIS DIRECTS (ANNÉE-PERSONNE), CRÉÉS PAR L'IMPLANTATION D'UNE PUISSANCE INSTALLÉE DE 1 000 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Année	MW	Emplois temporaires fabrication et	Emplois temporaires construction	Emplois temporaire s totaux	Emplois durables en gestion et en
-------	----	------------------------------------	----------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

¹⁸ Les estimations dans cette section portent uniquement sur les emplois directs. En effet, les emplois indirects et induits n'ont pas été inclus dans l'analyse étant donné qu'il est difficile de les estimer. Par ailleurs, les estimations sont faites en fonction du minimum de dépenses régionales imposées par décret gouvernemental.

¹⁹ Évaluation faite par le MRNFP, Secteur énergie, automne 2003.

		assemblage			entretien des parcs (cumulatif)
2006	200	75	100	175	20
2007	100	65	50	115	30
2008	150	150	75	225	45
2009	150	150	75	225	60
2010	150	150	75	225	75
2011	150	140	60	200	90
2012	100	95	40	135	100
Moyenne annuelle		118	68	185	

2.3 Potentiel de développement

Le territoire public offre un potentiel certain de développement pour l'industrie éolienne, qu'il est toutefois difficile d'estimer avec précision. Par ailleurs, divers facteurs peuvent avoir une incidence sur les perspectives de production : la nature des vents, la nécessité de l'harmonisation des usages, les contraintes particulières susceptibles d'affecter certaines parties du territoire et les possibilités de raccordement au réseau d'Hydro-Québec.

2.3.1 Potentiel et intérêt des producteurs

Le potentiel est principalement fonction de la force et de la fréquence des vents. Les plus fortes vitesses sont enregistrées dans la partie nord de la péninsule, plus précisément à l'intérieur d'un couloir côtier qui s'étend du secteur de Matane jusqu'à Gaspé, mais dont la largeur reste difficile à évaluer. Des vitesses encore plus grandes sont enregistrées sur les hauts sommets de plus de 600 mètres. Toutefois, comme la constance de ces vents est aussi un facteur important, d'autres secteurs pourraient présenter un potentiel intéressant.

Les producteurs sont préoccupés par les coûts de production d'électricité. Afin de minimiser les coûts de raccordement au réseau d'Hydro-Québec, ils recherchent habituellement la proximité des lignes électriques. Dans la mesure où la construction de chemins augmente elle aussi les coûts de production, leur proximité, leur état et leur configuration constituent également des facteurs clés dans le choix des sites d'implantation de parcs éoliens.

La carte 1 désigne la tenure des terres, indique la configuration des lignes de transport d'énergie et permet de localiser les voies de communication existantes.

2.3.2 Cohabitation des usages

Tel qu'il est indiqué dans la section 1.4, Contexte de gestion du territoire public, l'ensemble du territoire public de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane est assujéti à l'exercice d'un droit ou d'un usage, qu'il soit forestier, énergétique, minier, faunique, récréatif, touristique ou de conservation. L'implantation d'un parc éolien sur le territoire public doit donc tenir compte de différents éléments propres à l'usage actuel du territoire, qui conditionnent son niveau de compatibilité. Ces éléments comprennent notamment :

- ✓ Les routes panoramiques et les circuits touristiques.
- ✓ Les équipements récréatifs tels que les centres de ski, les terrains de golf, etc.
- ✓ Les droits consentis par baux, servitudes de droits de passage et autres formes d'entente, que ce soit pour l'exploitation forestière, la villégiature, l'aménagement d'un réseau de sentier, etc.
- ✓ Les habitats fauniques.
- ✓ Les territoires de protection et de conservation (parcs, réserves écologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.).
- ✓ Les territoires fauniques structurés (zecs, pourvoies, réserves fauniques).
- ✓ Les rivières à saumon exploitées pour la pêche dont le potentiel est reconnu internationalement.
- ✓ Les aéroports.
- ✓ Les sites d'exploration et d'exploitation minérale.

La carte 1, sur laquelle ces principaux éléments sont localisés, donne une idée globale de l'utilisation réelle du territoire.

Une classification du territoire en trois niveaux de compatibilité des usages a également été réalisée en tenant compte de ces éléments :

- ✓ **Les terres compatibles** : ce sont celles où il n'existe aucune contrainte d'utilisation entraînant une incompatibilité d'usage.
- ✓ **Les terres compatibles avec harmonisation** : des mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières pourraient être requises sur ces terres. Il s'agit principalement des secteurs où se trouvent les circuits panoramiques, les sentiers de randonnée, les zecs, les rivières à saumon, les aires de confinement du cerf de Virginie et les réserves fauniques, des secteurs de villégiature, et des sites d'exploration et d'exploitation minérale.
- ✓ **Les terres incompatibles** : ce sont celles où l'implantation d'une éolienne est, soit interdite en vertu d'une disposition légale, soit tout simplement impossible à cause d'une incompatibilité au plan des usages. Il s'agit principalement des sites où des droits d'usage exclusif sont déjà consentis et des territoires de conservation, c'est-à-dire les aires protégées que sont les réserves écologiques, les parcs nationaux, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables et les autres habitats fauniques décrétés.

Les résultats de cette analyse sont illustrés sur la carte 2 et permettent connaître les secteurs du territoire public de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane qui posent des enjeux d'harmonisation et d'intégration. Il convient de préciser qu'en raison de l'échelle, les sites ponctuels, de petites dimensions, tels les habitats d'espèces floristiques susceptibles d'être menacés ou vulnérables, les écosystèmes forestiers exceptionnels et les terrains de villégiature, n'apparaissent pas sur les cartes 1 et 2.

CARTE 2
CONSTAT ANALYTIQUE INDUSTRIEL – VOLET ÉOLIEN

CHAPITRE 3 ENJEUX LIÉS À L'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE PARCS ÉOLIENS ET RÉSULTATS ATTENDUS RÉGIONAUX

3.1 Enjeux liés à l'utilisation du territoire public

L'élaboration du présent PRDTP a permis de déterminer différents enjeux relatifs au développement de la filière éolienne en Gaspésie et dans la MRC de Matane. La notion d'enjeu réfère à ce qui est recherché par ce type de développement. Dans cette perspective, l'accent est mis sur les gains souhaités et les acquis à préserver.

Ces enjeux ont été classés en fonction des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. Leur désignation a permis de préciser les orientations de développement de l'industrie éolienne sur les terres du domaine de l'État, présentées au chapitre 4.

Enjeu d'ordre économique

Le premier enjeu est d'ordre économique. Il concerne la consolidation des emplois existants et la création de nouveaux emplois, grâce au développement d'un nouveau créneau d'exploitation économique. Il consiste donc à générer de nouvelles activités économiques dans la Gaspésie et la MRC de Matane, à travers le développement de l'énergie éolienne. La croissance de cette filière doit se faire en concomitance avec les autres activités économiques porteuses d'emplois dans la région, telles que le récréotourisme, les activités fauniques ou l'exploitation forestière.

Enjeux d'ordre social

Au plan social, l'harmonisation des usages et l'acceptabilité sociale constituent les deux premiers enjeux du développement de l'industrie éolienne dans la région, auxquels s'ajoute la protection des sites patrimoniaux et des paysages. La notion de paysage rejoint également les dimensions économiques et environnementales des enjeux liés à l'utilisation du territoire public, dans la mesure où elle est associée aux milieux de vie, aux activités récréotouristiques et à l'environnement des populations concernées.

Enjeu d'ordre environnemental

L'enjeu d'ordre environnemental s'articule principalement autour de la protection des écosystèmes lors de l'aménagement de chemins d'accès et de l'implantation des éoliennes sur le territoire public. Cela

implique, entre autres, la préservation des espèces vulnérables ou menacées et des sites d'intérêt particulier, ainsi que la protection des sols.

3.2 Résultats attendus régionaux

Concrètement, ces enjeux se traduisent principalement par les résultats attendus suivants :

En ce qui a trait à la mission économique

- ✓ Le territoire public contribuera au développement de l'industrie éolienne dans la Gaspésie et la MRC de Matane par :
 - la création de nouvelles entreprises liées au développement de l'industrie éolienne;
 - la création d'environ 185 emplois temporaires annuellement pour la période de 2006-2012;
 - la création de 100 emplois directs permanents liés à l'entretien des parcs.
- ✓ Les activités économiques associées au territoire public pour le tourisme, la faune et la mise en valeur des ressources naturelles seront maintenues.

En ce qui a trait à la mission sociale et culturelle

- ✓ L'accessibilité au territoire public sera maintenue pour la pratique des autres usages.
- ✓ Les installations d'éoliennes sont harmonisées avec les autres usages et intégrées au paysage.

En ce qui a trait à la mission environnementale

- ✓ La région de la Gaspésie et de la MRC de Matane seront reconnues au Québec, comme leader dans le domaine de l'énergie éolienne.
- ✓ Les habitats fauniques et floristiques auront été préservés.
- ✓ Il n'y aura aucun impact sur les aires protégées dans le territoire visé.

CHAPITRE 4 ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE

4.1 Orientation générale de développement

L'orientation générale de développement est la suivante :

Favoriser le développement, dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane, d'une filière industrielle de l'énergie éolienne, par la mise en valeur du potentiel éolien du territoire public

Cette orientation sera mise en œuvre selon les principes du développement durable, c'est-à-dire en assurant le développement économique des communautés locales, en protégeant le milieu naturel ainsi qu'en favorisant l'acceptabilité sociale dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane. Le développement de la filière éolienne se fera également dans le respect des droits consentis, des activités pratiquées et des aires protégées.

4.2 Orientations spécifiques de développement

Les orientations spécifiques, qui précisent l'orientation générale de développement, permettent de mieux encadrer l'offre de produits et services du MRNFP liés à l'implantation de parcs éoliens. Les produits offerts comprennent notamment les emplacements pour les installations d'éoliennes et les emprises de chemins. Les services consistent pour leur part en l'accompagnement des promoteurs. Les conditions de développement sont donc définies en lien avec les produits et services offerts par le MRNFP.

Les emplacements d'installations éoliennes et les emprises de chemins

En ce qui a trait à l'octroi d'emplacements d'installations éoliennes et d'emprises de chemins, le PRDTP propose les orientations spécifiques suivantes :

- ✓ Optimiser la contribution du territoire public pour l'implantation de parcs éoliens.
- ✓ Contribuer au développement économique régional associé à la production de l'énergie éolienne.
- ✓ Harmoniser les usages et respecter les droits consentis.
- ✓ Protéger les sites archéologiques et patrimoniaux.
- ✓ Protéger les investissements réalisés pour l'implantation d'infrastructures.
- ✓ Assurer la protection du milieu naturel et de la biodiversité.

Ces orientations, qui sont liées à l’implantation des installations éoliennes et à la construction des chemins, s’appuient sur les enjeux retenus et visent un développement durable du territoire public. Ainsi, ces orientations mettent en perspective les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable.

L’accompagnement des promoteurs

L’accompagnement des promoteurs vise à soutenir ces derniers dans leurs démarches de planification en vue d’implanter des parcs éoliens sur le territoire public. Les processus d’obtention de la lettre d’intention que le promoteur doit inclure dans sa soumission et, le cas échéant, du droit foncier lui permettant d’utiliser une terre publique pour l’implantation de son parc éolien sont décrits au chapitre 6.

CHAPITRE 5 SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

5.1 Découpage territorial

Tel qu'il est indiqué sur la carte 3, les terres publiques de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane ont été classées selon trois zones, qui s'appuient sur les niveaux de compatibilité des usages définis au point 2.3.2 du chapitre sur le constat territorial.

Les zones de type 1 offrent des conditions favorables : ce sont celles qui présentent le moins de contraintes pour l'implantation d'installations éoliennes et de risques de conflits d'usage. Les promoteurs devront toutefois tenir compte de la présence dans ces zones de sites ponctuels qui font déjà l'objet de droits, d'usages ou de statuts particuliers.

Les zones de type 2 nécessitent des conditions d'harmonisation. Ce sont elles, qui tout en offrant des possibilités de développement de parcs éoliens, présentent certaines contraintes associées à la conservation des milieux naturels sensibles ou reconnus, à la protection ou au maintien des usages en place et des droits consentis, ainsi qu'à la nécessité d'harmonisation des usages présents ou projetés sur le territoire public.

Enfin, les zones de type 3 sont celles qui présentent des interdictions et qui correspondent à des portions du territoire où l'implantation d'installations éoliennes ne peut être autorisée en raison de leur statut ou de leur vocation. Il s'agit des réserves écologiques, des parcs nationaux, des aires de fréquentation du caribou, des écosystèmes forestiers exceptionnels, des habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables, des habitats fauniques décrétés, autres que les ravages de cerfs de Virginie, et des sites où des droits d'usage exclusifs sont consentis.

5.2 Objectifs spécifiques et critères d'analyse

Le territoire public compris dans les zones de type 1 et 2 (voir carte 3) sera mis à contribution pour le développement de parcs éoliens. Dans une perspective de développement durable ainsi que dans un souci de cohabitation des usages, des objectifs ont été fixés pour chacune des zones en fonction des usages qui y sont pratiqués, des droits qui y ont été consentis et des éléments d'intérêt à protéger : il s'agit d'objectifs de conservation, de protection, d'harmonisation des usages ou de respect des droits consentis. Pour faire l'objet de droits fonciers, les projets seront assujettis à des critères d'analyse qui permettront de démontrer l'atteinte de ces objectifs. Ces objectifs et critères découlent des enjeux et des orientations du PRDTP. Le tableau 3 présente les objectifs associés à chacun des usages, les critères retenus et les principales zones concernées dans lesquelles ces derniers seront appliqués.

La carte 3 et le tableau 3 sont des outils d'orientation pour les promoteurs définis à l'échelle régionale. Ainsi, les éléments du tableau pourront évoluer dans le temps en fonction de l'émission de nouveaux droits d'exploitation, de nouveaux sites de conservation ou de nouveaux usages ou pratiques sur le territoire public.

CARTE 3
SCÉNARIO – LE ZONAGE

**TABLEAU 3
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ANALYSE POUR L'IMPLANTATION DE PARCS ÉOLIENS
SELON LES USAGES ET LES ZONES**

3.1 Usage — récréation et tourisme

Éléments	Zones concernées ²⁰	Objectifs	Critères
Circuit panoramique de la route 132	2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.13	Préserver la qualité visuelle des paysages naturels de la côte compte tenu de leur importance touristique	Les projets seront accompagnés d'une étude d'harmonisation et d'intégration du parc éolien projeté, avec les paysages visibles de la route 132, incluant des mesures d'atténuation, le cas échéant ²¹
Circuit panoramique de la route 197	2.6	Préserver le caractère naturel des paysages visibles à partir des circuits panoramiques	Les projets seront accompagnés d'une étude d'harmonisation du parc éolien projeté avec le paysage visible ²²
Circuit panoramique de la route 198	1.6 1.10 2.8 2.10		
Circuit panoramique de la route 299	2.8 2.11 2.12 2.21		

²⁰ Les zones sont données à titre indicatif. Lors de demandes pour l'émission de droits fonciers chaque partie du territoire sera analysée selon les usages présents et les droits consentis.

²¹ Dans le contexte du processus d'évaluation environnementale, lorsque des études d'intégration ou d'harmonisation aux paysages seront requises, elles seront considérées au regard des critères énoncés.

²² Dans le contexte du processus d'évaluation environnementale, lorsque des études d'intégration ou d'harmonisation aux paysages seront requises, elles seront considérées au regard des critères énoncés.

3.1 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments	Zones concernées ²³	Objectifs	Critères
Sentier international des Appalaches (SIA)	1.13 2.1 2.3 2.4 2.5 2.6 2.8 2.16	Préserver le caractère naturel des paysages visibles à partir du SIA	Les projets seront accompagnés d'une étude d'harmonisation du parc éolien projeté avec le paysage visible ^{24 25}
		Préserver les usages	Les projets tiendront compte des droits consentis et des infrastructures associées aux sentiers (belvédères, refuges, abris, relais, etc.) ²⁶
Autre sentier récréatif	1.2 1.4 1.5 1.6 1.8 1.9 1.10 1.11 1.12 1.13 1.14 1.15 2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.7 2.8 2.9 2.10 2.11 2.12 2.13 2.15 2.16 2.18 2.19 2.20 2.21 2.22 2.23	Préserver les usages	Les projets tiendront compte des droits consentis et des infrastructures associées aux sentiers (belvédères, refuges, abris, relais, etc.) ²⁷

²³ Les zones sont données à titre indicatif. Lors de demandes pour l'émission de droits fonciers, chaque partie du territoire sera analysée selon les usages présents et les droits consentis.

²⁴ Dans le contexte du processus d'évaluation environnementale, lorsque des études d'intégration ou d'harmonisation aux paysages seront requises, elles seront considérées au regard des critères énoncés.

²⁵ Les études devront tenir compte de la localisation des différents attraits reliés au sentier.

²⁶ Par exemple, si la construction d'un chemin traversant le sentier est nécessaire pour l'implantation d'une éolienne, des mesures d'atténuation seront requises.

²⁷ Par exemple, si la construction d'un chemin traversant le sentier est nécessaire pour l'implantation d'une éolienne, des mesures d'atténuation seront requises.

3.1 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments	Zones concernées ²⁸			Objectifs	Critères
Rivière à saumon exploitées pour la pêche ou la récréation	1.1 2.9 2.12 2.15 2.21	2.1 2.10 2.13 2.16 2.22	2.8 2.11 2.14 2.18 2.23	Atténuer les effets sur les paysages naturels visibles à partir des secteurs exploités des rivières à saumon	Les projets seront accompagnés de mesures d'atténuation des impacts dans les paysages visibles à partir des rivières à saumon, le cas échéant
Site de vol libre	2.3			Assurer la sécurité essentielle au maintien de l'activité des deltaplanes	Les projets démontreront que la localisation du parc ou d'installations éoliennes n'entre pas dans l'espace aérien sécuritaire des deltaplanes
Parc national	2.1 2.8	2.6	2.7	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels	Les projets démontreront que les éoliennes sont peu visibles à partir des points de vues panoramiques du parc national de la Gaspésie ainsi que du parc national de Forillon ou proposeront des mesures d'atténuation, le cas échéant
Autre site ou équipement récréatif et touristique	1.1 1.10 2.6 2.9 2.22	1.4 2.1 2.7 2.10 2.23	1.6 2.3 2.8 2.12	Respecter les droits consentis (exemple : site de villégiature, centre de ski, terrain de golf, site de Saint-Octave-de-l'Avenir, etc.)	Les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes des territoires faisant l'objet de droits consentis et du territoire avoisinant

²⁸ Les zones sont données à titre indicatif. Lors de demandes pour l'émission de droits fonciers, chaque partie du territoire sera analysée selon les usages présents et les droits consentis.

3.1 Usage — récréation et tourisme (suite)

Éléments	Zones concernées ²⁹	Objectifs	Critères
Élément d'intérêt dont la mise en valeur est projetée	2.22	Sauvegarder les éléments d'intérêt dont la mise en valeur est projetée dans un projet de parc régional	Les projets démontreront qu'aucune mesure d'atténuation n'est nécessaire et, s'il y a lieu, seront accompagnés d'une entente entre les promoteurs du parc éolien et ceux du parc régional
	1.2	Conserver les traces de l'occupation humaine des anciennes paroisses	Les projets seront localisés à l'extérieur des traces de l'occupation humaine des anciennes paroisses (cimetière, fondation d'église, place principale, etc.)
	À déterminer	Sauvegarder les éléments d'intérêt dont la mise en valeur est projetée dans le PRDTP – Section récréotourisme	Les projets préserveront les potentiels de développement récréotouristique

²⁹ Les zones sont données à titre indicatif. Lors de demandes pour l'émission de droits fonciers, chaque partie du territoire sera analysée selon les usages présents et les droits consentis.

3.2 Usage — protection et conservation

Éléments	Zones concernées ³⁰			Objectifs	Critères
Aire de confinement du cerf de Virginie localiser entièrement ou partiellement sur le territoire public	1.6 1.11 2.1 2.10 2.13 2.21	1.9 1.13 2.8 2.11 2.14 2.22	1.10 1.14 2.9 2.12 2.18 2.23	Éviter la dégradation des aires de confinement du cerf de Virginie	Les projets seront accompagnés de l'approbation de la Société de la faune et des parcs du Québec, pour la partie localisée sur le territoire public, dans le cas où des éoliennes sont prévues à l'intérieur d'une aire de confinement du cerf de Virginie ³¹
Aire visée dans le plan d'aménagement forestier du caribou localisée à l'extérieur de l'habitat décrété	2.1	2.8		Éviter la dégradation du territoire couvert par l'aire d'aménagement du caribou localisée à l'extérieur de l'habitat décrété	Les projets seront accompagnés de l'avis de la Société des faunes et des parcs du Québec, dans le cas où des éoliennes sont prévues à l'intérieur de l'aire visée dans le plan d'aménagement forestier du caribou localisée à l'extérieur de l'habitat décrété
Vasière et autres habitats fauniques légaux	2.1			Garantir le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région	Les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes des territoires suivants : vasières et autres habitats fauniques légaux, réserves écologiques et EFE reconnus ou projetés
Écosystème forestier exceptionnel (EFE)	1.4 1.10 2.1 2.7 2.10 2.22	1.6 1.12 2.3 2.8 2.12 2.23	1.9 1.14 2.6 2.9 2.14		
Réserve écologique	2.3 2.12	2.4	2.11		

³⁰ Les zones sont données à titre indicatif. Lors de demandes pour l'émission de droits fonciers chaque partie du territoire sera analysée selon les usages présents et les droits consentis.

³¹ En vertu de l'art. 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chap. C-61.1).

Arrondissement naturel de Percé	2.13	Préserver l'intégrité de l'arrondissement naturel de Percé	Les projets démontreront que les éoliennes sont peu visibles à partir de l'arrondissement naturel de Percé ou proposeront des mesures d'atténuation
---------------------------------	------	--	---

3.3 Usage — mise en valeur des ressources naturelles

Éléments	Zones concernées ³²	Objectifs	Critères
Réserve faunique	2.1 2.7 2.8 2.23	Assurer le maintien de la vocation des réserves fauniques et la valorisation concomitante du potentiel éolien	Les projets seront accompagnés des recommandations et autorisations nécessaires de la Société de la faune et des parcs du Québec et considéreront la position de la SEPAQ ³³
Zone d'exploitation contrôlée	2.1 2.10 2.17 2.23	Assurer l'intégration du parc éolien à la zec de chasse et pêche	Les projets considéreront les activités d'exploitation de la faune de la zec
Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), contrat d'aménagement forestier (CtAF) et convention d'aménagement forestier (CvAF)	Ensemble du territoire	Respecter les droits consentis relativement à l'attribution des territoires de récolte de la matière ligneuse	Les projets prévoiront que les bénéficiaires de droits forestiers procèdent à la récolte des bois sauf s'il y a entente avec les promoteurs d'installations éoliennes; que les bois commerciaux seront réservés et acheminés aux usines disposant des droits forestiers
Site d'exploration minière	À déterminer	Respecter les droits consentis	Les projets tiendront compte des territoires faisant l'objet d'exploration minière
Site d'extraction minière	À déterminer		Les projets seront exclus des

³² Les zones sont données à titre indicatif. Lors de demandes pour l'émission de droits fonciers, chaque partie du territoire sera analysée selon les usages présents et les droits consentis.

³³ Art. 119 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chap. C-61.1).

Érablière	1.11 2.1 2.18	1.12 2.2 2.21	1.13 2.3 2.22		territoires faisant l'objet d'un droit d'exploitation
Bleuetière	1.10				Les projets seront exclus des territoires faisant l'objet d'un bail

3.3 Usage — mise en valeur des ressources naturelles (suite)

Éléments	Zones concernées ³⁴			Objectifs	Critères
Entente entre le Québec et les Micmacs de Gesgapegiag	2.8	2.12		Harmoniser les planifications de mise en valeur	Les projets devront tenir compte des ententes
Lac d'écopage utilisé par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)	1.5 2.10	1.6 2.23	2.8	Assurer la sécurité essentielle au maintien de l'activité de SOPFEU	Les projets démontreront que la localisation du parc ou d'installations éoliennes n'entre pas dans l'espace aérien sécuritaire des avions-citernes
Station de radiocommunication et de radiodiffusion (selon la Loi sur la radiocommunication, L.R. 1985, ch. R-2)	Ensemble du territoire			Respecter les droits consentis pour l'installation de stations de radiocommunication et de radiodiffusion	Les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes des territoires faisant l'objet de droits consentis
	Ensemble du territoire			Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion en place	Les projets tiendront compte de la localisation ³⁵ des stations de radiocommunication et de radiodiffusion ainsi que des champs électromagnétiques associés à ces stations

³⁴ Les zones sont données à titre indicatif. Lors de demandes pour l'émission de droits fonciers, chaque partie du territoire sera analysée selon les usages présents et les droits consentis.

³⁵ Renseignements disponibles sur le site d'Industrie Canada, aux adresses suivantes : <http://strategis.gc.ca/spectre> et <http://sd.ic.gc.ca>.

Partie 2
Section 1 – Industrielle – Volet éolien



Approuvé le 7 mai 2004
Mise à jour le _____



CHAPITRE 6 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du présent PRDTP va éventuellement se traduire par l'émission de lettres d'intention et de droits d'usage sur le territoire public. Ces droits, octroyés pour l'implantation d'installations éoliennes, prendront la forme de baux, de servitudes et d'autorisations de construction de chemins. Le présent chapitre couvre les modalités et les étapes liées à l'émission de ces droits, et décrit le processus d'accompagnement des promoteurs.

6.1 Émission d'une lettre d'intention

L'obtention d'un droit d'usage sur le territoire public constitue une condition préalable essentielle à l'implantation d'installations éoliennes. Dans son appel d'offres, Hydro-Québec Distribution exige que le soumissionnaire démontre qu'il a identifié un site pour son projet et qu'il a entrepris les démarches pour faire l'acquisition des terrains qui composent le site, ou en obtenir le droit d'usage pour l'implantation d'installations éoliennes. Sur le territoire public, le respect de cette exigence se traduira par l'obtention, par le soumissionnaire, d'une lettre d'intention émise par le MRNFP.

Une lettre d'intention est un document par lequel le Ministre s'engage à attribuer, au bénéfice d'un requérant, les droits fonciers requis aux fins de l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État, si le projet est retenu à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution. Le Ministre indique son intention d'octroyer les droits sous réserve du respect de certaines conditions particulières. Ces conditions comprennent, entre autres, le respect des lois et règlements, l'obtention des autres autorisations requises et, le cas échéant, les objectifs d'harmonisation.

Les promoteurs peuvent communiquer avec le MRNFP en s'adressant à la Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, afin d'obtenir les informations dont ils ont besoin sur le programme d'attribution des terres du domaine de l'État, les éléments particuliers du territoire visé et les procédures administratives applicables à l'analyse d'une demande. Les demandes relatives à l'obtention d'une lettre d'intention doivent contenir les informations suivantes :

- ✓ Une présentation du promoteur.
- ✓ Une description du projet comprenant, mais sans s'y restreindre, les éléments suivants : la puissance nominale projetée du projet, la superficie d'occupation requise et une justification de la superficie demandée, l'identification des terres visées, le nombre d'éoliennes projetées, leur localisation approximative, un échéancier de réalisation et, dans la mesure du possible, la localisation des voies d'accès et des autres équipements projetés.
- ✓ Un plan de localisation du site visé à une échelle minimale de 1/20 000, sur lequel sera représenté le périmètre du parc éolien.

Les promoteurs sont responsables de présenter leur projet aux MRC ou aux municipalités concernées afin d'obtenir un avis de conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement, au plan et aux règlements d'urbanisme selon leurs pouvoirs habilitants. Cet avis doit être soumis au MRNFP afin de compléter la demande. Dans le cas où cet avis ne peut pas être obtenu dans les délais requis, la lettre d'intention sera remise au promoteur en y incluant une exigence selon laquelle le projet devra respecter les conditions qui seront imposées par l'organisation municipale en application des réglementations d'urbanisme en vigueur.

Sur réception de la demande, le MRNFP procède à l'analyse du projet en effectuant la démarche suivante :

- ✓ Vérification de la tenure des terres.
- ✓ Vérification des droits consentis par le MRNFP ainsi que du potentiel minéral.
- ✓ Conformité au PRDTP.
- ✓ Consultation des partenaires gouvernementaux afin d'obtenir les avis requis ainsi que les droits qu'ils ont consentis.
- ✓ Validation des superficies demandées par le promoteur.
- ✓ Détermination des objectifs d'harmonisation et des critères d'analyse.

Le cas échéant, le MRNFP transmettra une lettre d'intention au promoteur en lui précisant, s'il y a lieu, les objectifs d'harmonisation et critères liés à la zone visée par le projet de même que les conditions et obligations usuelles auxquelles le promoteur sera soumis. Une copie de la lettre d'intention sera également transmise au Secteur des mines du MRNFP afin de soustraire le territoire visé au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, conformément à l'art. 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., M-13.1).

6.2 Octroi des droits fonciers

Les promoteurs dont les projets ont été retenus par Hydro-Québec Distribution à la suite du processus d'appel d'offres devront faire une demande au MRNFP pour obtenir les droits fonciers requis. La demande devra contenir au moins les informations suivantes :

- ✓ Une lettre ou un document écrit d'Hydro-Québec Distribution attestant que le projet est retenu.
- ✓ Un plan de localisation révisé du territoire demandé.
- ✓ Un plan détaillé démontrant l'implantation future des infrastructures (éoliennes, chemins, lignes électriques, poste d'élévation d'énergie, etc.).
- ✓ Les échéanciers de réalisation des travaux.
- ✓ La désignation des mesures prises pour atteindre les objectifs d'harmonisation.
- ✓ Les documents et avis demandés dans la lettre d'intention (accord, avis, études, etc.).
- ✓ Toutes autres informations pertinentes.

Pour obtenir les droits fonciers, le promoteur devra, entre autres, démontrer qu'il respecte les conditions d'implantation qui découlent des objectifs d'harmonisation, qu'il respecte les lois et règlements en vigueur et qu'il a obtenu tous les permis et certificats requis.

Même si le projet a déjà été soumis aux partenaires gouvernementaux à l'étape de l'émission de la lettre d'intention, un examen technique sera réalisé préalablement à l'octroi des droits fonciers. Pour ce faire, un comité interministériel sera mis sur pied : il sera piloté par le MRNFP, Secteur du territoire, conformément à son rôle d'accompagnement des promoteurs pour l'utilisation du territoire public.

D'autre part, les promoteurs devront promouvoir leur projet auprès des autorités locales et des organismes du milieu. Le Ministère orientera les promoteurs vers les organisations visées.

Lorsque toutes les conditions seront remplies à la satisfaction du Ministre, le MRNFP pourra émettre les droits fonciers pour la réalisation du projet.

Sommaire

Introduction

Le PRDTP est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public.

Le PRDTP dresse dans un premier temps le constat régional de l'industrie éolienne. L'analyse de ce constat a conduit à l'identification d'enjeux pour le développement de l'industrie éolienne sur le territoire public et des résultats attendus à cet effet. Des orientations ont ensuite été définies pour guider le Ministère dans l'octroi des droits pour l'implantation des installations éoliennes sur le territoire public.

Contexte

Dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane, les terres du domaine de l'État couvrent 18 169 km² soit 76 % du territoire. Que ce soit pour l'aménagement forestier, la conservation, la production d'énergie, l'exploitation minière ou le récréotourisme, chaque parcelle de ce territoire public est assujettie à l'exercice d'un droit ou d'un usage.

En matière de gestion du territoire public, l'intégration de tous ces éléments territoriaux pose un défi : à cet égard, la préoccupation du MRNFP est que chacun des usages pratiqués sur les terres de l'État puisse s'exercer en harmonie avec les autres. Il en découle que chacun des nouveaux usages en émergence qui sollicite le territoire public s'intègre en harmonie avec les activités en place, pour le bien-être de tous les Québécois.

Le développement éolien dans la région

Au Québec, c'est sur le territoire de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane que l'industrie éolienne est la plus développée : depuis vingt ans, différents projets ont été entrepris, dont les plus récents devraient être terminés d'ici 2005.

Conformément au Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse adopté par le gouvernement du Québec le 12 mars 2003, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 1 000 MW d'électricité éolienne. La mise en production de ce bloc d'énergie sera conditionnelle au fait qu'à terme 60 % des dépenses globales liées à ces projets de production d'électricité éolienne devront être effectuées dans cette MRC et dans cette région.

En raison de son étendue, le territoire public est appelé dans ce cadre à faire l'objet de demandes de location de terrains et de construction de chemins ou de servitudes de passage pour les lignes de transport d'énergie. Afin de synchroniser l'émission de ces droits avec le processus d'appel d'offres d'Hydro-Québec, le Ministre a adopté un moratoire en décembre 2002. Ce dernier a été levé, en janvier 2004, à la suite de l'adoption du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'installations éoliennes.

Ce programme permet, d'une part, de réserver et de rendre accessibles des terres du domaine de l'État pour le développement de l'industrie éolienne. D'autre part, il encadre l'octroi de droits fonciers pour l'utilisation de ces terres à cette fin. Les modalités de l'appel d'offres prévoient que les promoteurs qui désirent déposer une offre à Hydro-Québec doivent, pour les projets qui touchent le territoire public, obtenir du MRNFP une lettre d'intention d'octroi de droits à l'égard du territoire demandé. Si le projet est sélectionné, le MRNFP pourra ensuite attribuer ces droits, dans le respect des orientations et des objectifs énoncés dans le présent PRDTP.

Constat territorial et enjeux

Avant tout octroi de droits fonciers aux fins d'exploitation commerciale pour la production et la distribution d'énergie éolienne sur les terres publiques, il est nécessaire de faire le point sur les principaux impacts des projets. Le constat territorial effectué dans le présent PRDTP a permis de prendre la mesure des différents impacts environnementaux (bruit et biodiversité) et socio-économiques (impacts sociaux, visuels, risques et mesures de sécurité, impacts économiques, etc.). Surtout, il a permis d'évaluer le potentiel de développement du territoire public à cette fin, tant du point de vue de l'intérêt des producteurs que de celui de la cohabitation des différents usages actuels du territoire, qui conditionnent son niveau de compatibilité.

Ce constat a fait émerger différents enjeux. La notion d'enjeu réfère à ce qui est recherché par ce type de développement. Dans cette perspective, l'accent est mis sur les gains souhaités et les acquis à préserver :

- ✓ Le premier enjeu, d'ordre *économique*, concerne la consolidation des emplois existants et la création de nouveaux emplois grâce au développement d'un nouveau créneau économique.
- ✓ Au plan *social*, l'harmonisation des usages et l'acceptabilité sociale constituent les deux premiers enjeux, auxquels s'ajoute la protection des sites patrimoniaux et des paysages.
- ✓ L'enjeu d'ordre *environnemental* s'articule principalement autour de la protection des écosystèmes lors de l'aménagement de chemins d'accès et de l'implantation des éoliennes sur le territoire public.

Orientation générale de développement

Favoriser le développement, dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane, d'une filière industrielle de l'énergie éolienne, par la mise en valeur du potentiel éolien du territoire public

Les **orientations spécifiques**, qui précisent l'orientation générale de développement, permettent de mieux encadrer l'offre de produits et services du MRNFP liés à l'implantation de parcs éoliens. Les produits offerts comprennent notamment les emplacements pour les installations d'éoliennes et les emprises de chemins. Pour ces produits, les orientations spécifiques sont :

- ✓ Optimiser la contribution du territoire public pour l'implantation de parcs éoliens.
- ✓ Contribuer au développement économique régional associé à la production de l'énergie éolienne.
- ✓ Harmoniser les usages et respecter les droits consentis.
- ✓ Protéger les sites archéologiques et patrimoniaux.
- ✓ Protéger les investissements réalisés pour l'implantation d'infrastructures.
- ✓ Assurer la protection du milieu naturel et de la biodiversité

Les services rendus consistent en l'accompagnement des promoteurs. Ils visent à soutenir ces derniers dans leurs démarches de planification en vue d'implanter des parcs éoliens sur le territoire public. Les processus d'obtention de la lettre d'intention que le promoteur doit inclure dans sa soumission et, le cas échéant, du droit foncier lui permettant d'utiliser une terre publique pour l'implantation de son parc éolien sont décrits au chapitre 6.

Les conditions de développement sont donc directement liés aux produits et services offerts par le MRNFP.

Le scénario de développement est fondé sur un découpage territorial qui classe les terres publiques en fonction des conditions qu'elles offrent à l'implantation d'installations éoliennes. Dans une perspective de développement durable ainsi que dans un souci de cohabitation des usages, des objectifs ont été fixés. Ce sont des objectifs de conservation, de protection, d'harmonisation des usages ou de respect des droits consentis. Pour faire l'objet de droits fonciers, les projets seront assujettis à des critères d'analyse qui permettront de démontrer l'atteinte de ces objectifs. Les tableaux produits pour le présent PRDTP sont des outils d'orientation à l'intention des promoteurs. Leurs composantes pourront évoluer dans le temps en fonction de l'émission de nouveaux droits d'exploitation, de nouveaux sites de conservation ou de nouveaux usages et pratiques sur le territoire public.

La mise en œuvre du présent PRDTP va éventuellement se traduire par l'émission de lettres d'intention et de droits d'usage sur le territoire public. Ces droits, octroyés pour l'implantation d'installations éoliennes, prendront la forme de baux, de servitudes et d'autorisations de construction de chemins. Le PRDTP détaille également les modalités et les étapes liées à l'émission de ces droits, et décrit le processus d'accompagnement des promoteurs.



Annexes



Annexe 1 : Liste des partenaires de concertation du PRDTP

Organismes
Ministère de l'Environnement <ul style="list-style-type: none">• Direction de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs <ul style="list-style-type: none">• Forêt Québec – Direction régionale Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine• Secteur de l'énergie et des changements climatiques
MRC Avignon
MRC Bonaventure
MRC La Côte-de-Gaspé
MRC La Haute-Gaspésie
MRC Matane
MRC Le Rocher-Percé
Société de la faune et des parcs du Québec <ul style="list-style-type: none">• Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Annexe 2 : Liste des partenaires de consultation du PRDTP

Organismes
Association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG)
CÉGEP de la Gaspésie et des Îles
Chambre de commerce régionale de la Gaspésie et des Îles
CLD de La Côte-de-Gaspé
CLD de La Haute-Gaspésie
CLD de la MRC d'Avignon inc.
CLD de la MRC Bonaventure
CLD de la région de Matane
CLD du territoire de la MRC Le Rocher-Percé
Comité de gestion intégrée des ressources naturelles
Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM)
Fédération québécoise de la faune Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Gestionnaires de Rivières à saumon du Québec
Hydro-Québec – Division de la Planification et de l'Environnement
MI'GMAWEI MAWIOMI SECRETARIAT
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Direction du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir <ul style="list-style-type: none"> • Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine • Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs <ul style="list-style-type: none"> • Forêt Québec – Direction régionale du Bas-Saint-Laurent • Secteur des mines

Annexe 2 : Liste des partenaires de consultation du PRDTP (suite)

Organismes
Ministère des Transports
Ministère du Développement économique régional et de la recherche <ul style="list-style-type: none"> · Section Industrie et Commerce <ul style="list-style-type: none"> · Direction du Bas-Saint-Laurent · Direction Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine · Section Régions <ul style="list-style-type: none"> · Direction du Bas-Saint-Laurent
Municipalité de Murdochville
Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Parc national de la Gaspésie
Parc national de Miguasha
Parc national de Forillon
Réserve faunique de Matane
Réserve faunique de Dunière
Réserve faunique de Port-Daniel
Réserve faunique des Chic-Chocs
Société de la faune et des parcs du Québec <ul style="list-style-type: none"> · Direction du Bas-Saint-Laurent
Technocentre éolien
Tourisme Québec
Unité de Transfert technologique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Unité régionale loisir et sport Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Zec des Anses (Centre de plein air Harfang des Neiges inc.)
Zec York-Baillargeon (Association de chasse et pêche de Gaspé inc.)

**Annexe 3 : Autres partenaires ayant déposés des
commentaires
au MRNFP**

Organismes
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable
GPCO inc.
Sentier international des Appalaches (SIA)
Ville de Gaspé
Ville de Matane
Ville de New Richmond
Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Annexe 4 : Acronymes

ATRG	Association touristique régionale de la Gaspésie
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BGR	Base géographique régionale
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CREGÎM	Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
CtAF	Contrat d'aménagement forestier
CvAF	Convention d'aménagement forestier
EDIT	Système d'enregistrement des droits d'intervention et de la tenure sur les terres publiques
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
GDF	Gestion des droits fonciers du MRNFP sur le territoire public
GEQ	Groupement éolien québécois
MENV	Ministère de l'Environnement
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
MW	Mégawatt
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
PRDV	Plan régional de développement de la villégiature
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SIA	Sentier international des Appalaches
SIGT	Système d'information et de la gestion du territoire public du MRNFP
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
TNO	Territoire non organisé

Lexique

Terme	Définition	Remarques
Analyse territoriale	Analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales d'un territoire à l'étude, traduite en un portrait agrégé mais documenté, à considérer dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régional.	L'expression, plus concrète, de portrait territorial remplace celle d'analyse territoriale.
BGR	La Base géographique régionale (BGR) est une base de données conçue pour répondre spécifiquement aux besoins d'une direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. La BGR constitue la base de données du SIGT.	La structure et la nature des données de la BGR ont été améliorées depuis 1995. La BGR appartient au SIGT.
Concept régional de développement	Orientations régionales de développement du territoire public pour une section donnée du PRDTP, qui prend en compte le portrait et le constat territorial thématique; il intègre les orientations nationales et obligatoires lorsqu'elles existent.	L'expression concept régional appartient au PRDTP.
Constat territorial thématique	Il est réalisé pour une section du PRDTP. Il établit un diagnostic de la situation actuelle et en précise les potentiels.	L'expression constat territorial appartient au PRDTP.
EDIT	Système d'enregistrement des droits d'intervention et de la tenure sur les entités territoriales du domaine public.	EDIT est en cours de développement.
GDF	Système de gestion des droits fonciers du MRNFP sur le territoire public.	
Installations éoliennes	Tout ouvrage ou appareillage servant à produire de l'électricité par l'énergie éolienne et à livrer celle-ci, de même que tout ouvrage, appareillage, installation ou équipement connexes.	
PATP	Le plan d'affectation du territoire public a pour objectif de préciser les orientations gouvernementales en vue d'optimiser de l'utilisation du territoire dans une perspective de développement durable.	

Lexique (suite)

Terme	Définition	Remarques
Profil	<p>Profil est un des modules du SIGT. Il permet la production et la consultation de l'information par thèmes, domaines, critères et indicateurs.</p> <p>Les données brutes sont conservées chez les producteurs.</p> <p>L'information de synthèse est versée dans la base de données du SIGT.</p> <p>Profil utilise une interface Internet.</p>	<p>Profil est un outil.</p> <p>Le prototype de Profil est en cours de développement.</p> <p>Le terme Profil appartient au SIGT.</p>
Portrait territorial	<p>Analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales d'un territoire à l'étude, traduite en un portrait agrégé mais documenté, à considérer dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régional.</p> <p>Le portrait territorial sera versé à la base de données du SIGT.</p>	<p>Le portrait représente la base commune de tous les dossiers de gestion intégrée du territoire.</p> <p>De plus, il est un outil de gestion de la connaissance.</p>
PRDTP	<p>Plan régional de développement du territoire public. Le PRDTP détermine, de concert avec les partenaires gouvernementaux et régionaux, où, quand et comment il est possible d'émettre des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État.</p>	<p>Un guide de réalisation du PRDTP et un modèle de rapport délimitent et précisent la démarche à suivre.</p>
Scénario	<p>Type d'intervention dans une section donnée du PRDTP qui peut s'appliquer à un ou des secteurs du territoire régional.</p>	
Secteur	<p>Territoire délimité qui fait l'objet d'un scénario.</p>	<p>Ce terme appartient au PRDTP.</p>

Lexique (suite)

Terme	Définition	Remarques
Section	<p>Dans le PRDTP, l'ensemble des sections correspond aux grands champs d'activités où des interventions (émission de droits) sur le territoire public sont possibles ou envisageables.</p> <p>Le PRDTP étant un processus continu, les sections sont traitées et revisitées par ordre de priorité, la première étant le récréotourisme.</p>	<p>Le PRDTP comprend cinq sections :</p> <p>récréotourisme, industrie, commerce et autres, utilité publique ou communautaire, territoire particulier d'intervention, préservation et protection.</p>
SIGT	<p>Système d'information et de gestion du territoire public du MRNFP. Ce système se compose de différents modules qui permettent de gérer, de traiter et de diffuser l'ensemble des couches d'information géographique de référence et de connaissance qui composent la BGR.</p>	<p>Le système a été développé et implanté en juin 2002.</p> <p>SIGT facilitera la mise à jour du portrait territorial et des PRDTP.</p>
Site	<p>Unité territoriale fine se trouvant à l'intérieur d'un secteur qui fait l'objet d'un scénario d'intervention dans une section donnée.</p>	<p>Ce terme appartient au PRDTP.</p> <p>Ex.: un lac, dans un secteur qui fait l'objet d'une intention de développement de pourvoies.</p>
Sujet	<p>Aspect donné d'un volet.</p>	<p>Cette expression appartient au PRDTP.</p> <p>Ex.: villégiature privée est un sujet du volet hébergement dans la section récréotourisme.</p>

Lexique (suite)

Terme	Définition	Remarques
Territoire de gestion	<p>Le territoire de gestion est un des intrants qui peut être pris en compte lors de l'élaboration du concept régional pour la section récréotourisme du PRDTP. Néanmoins, étant donné que les critères sur lesquels il s'appuie recourent ceux utilisés pour produire le portrait et le constat territoriaux, son utilisation peut être perçue comme redondante à cette étape du processus PRDTP.</p> <p>Par contre, une fois parvenu à l'étape de l'élaboration des scénarios de développement récréotouristique pour des secteurs et des sites dans lesquels le développement de la villégiature représente une dominante ou une composante importante, on peut s'appuyer sur le territoire de gestion pour affiner le découpage et développer le plan d'action. Cela permet de s'assurer d'un arrimage adéquat avec les orientations ministérielles pour le développement de la villégiature.</p>	Cette expression appartient au guide de développement de la villégiature. Elle est héritée des PRDV.
Volet	Chaque section est composée de sujets à considérer. Dans le cas du récréotourisme, ces sujets sont regroupés en volets. Les volets ne sont pas mutuellement exclusifs. Il convient de les analyser de façon à tenir compte des interdépendances et des effets cumulatifs.	La section récréotourisme comprend trois volets : hébergement, activités récréatives de plein air, activités culturelles.
Zone(s) homogène(s)	<p>Portions de territoire qui présentent, à l'échelle régionale, les mêmes caractéristiques, enjeux et préoccupations au regard du développement régional durable.</p> <p>Le polygone qui définit la zone homogène et la documentation associée sera versé à la base de données du SIGT.</p>	Cette expression appartient au portrait et au constat territoriaux.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DANOISE DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE. *Énergie éolienne*, visite guidée, version 4.1, [En ligne], 2003 [www.windposer.org/fr/core.htm], 15 octobre 2003.

BOLDUC, Hubert, Nathalie PINOTEAU et Éric GAMACHE. *La région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine se tourne vers de nouveaux créneaux d'excellence pour accélérer son développement économique*, Communiqué de presse CNW Code 01, Gaspé, ministère des Régions, 16 décembre 2002.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de parc éolien de la Gaspésie, rapport d'enquête et d'audience publique*, Montréal, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 1997, 254 p.

DOYON, Philippe. *Estimation du nombre d'emplois directs, en année-personne, créés par l'implantation d'une capacité de production d'énergie éolienne de 1 000 MW*, Québec, Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs – Secteur de l'énergie, 2003.

ÉOLE. *Cartes des vents*, [En ligne] [http://www.eole.org/carte_des_vents.htm], novembre 2002.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Projet ACCORD*, Gaspé, 16 décembre 2002.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. Document d'appel d'offres A/O 2003-02, *approvisionnement en électricité besoins québécois, électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 1 000 MW de puissance installée*, Montréal, 2003, 38 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Compilation des aires protégées*, [Fichier pdf], 1999.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Répertoire des municipalités du Québec*. [En ligne], [www.mamm.gouv.qc.ca], 28 octobre 2003, Québec,

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Compilation de superficies*, Direction générale de l'information géographique, novembre 2002.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Saines pratiques, Voirie forestière et installation de ponceaux*, Direction régionale Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, octobre 2001.

SNC-LAVALIN. *Aménagement du parc éolien du mont Cooper*, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal (version finale), avril 2003, 136 p.

SNC-LAVALIN. *Aménagement du parc éolien du mont Miller*, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal (version finale), avril 2003, 138 p.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine*, New Richmond, 2002, 164 p.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski, 2002, 127 p.

ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS. *Évaluation des impacts économiques directs de la pratique touristique de la motoneige au Québec*, 11 février 1997, pagination multiple.